**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 13 juillet 2021 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on July 13, 2021 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Le conseiller: | Marc André Le Gris |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
| **Absent :** | Le conseiller | Denis Fillion |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2021-07-217 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-07-217 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-07-218 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021**

***2021-07-218 Adoption of the minutes of the regular session held on June 8, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on June 8, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-219 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2021**

***2021-07-219 Adoption of the minutes of the special session held on June 16, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on June 16, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-220 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021**

***2021-07-220 Adoption of the minutes of the special session held on June 22, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 juin 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on June 22, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2021-07-221 Approbation des comptes à payer au 13 juillet 2021**

***2021-07-221 Approval of accounts payable as of July 13, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 13 juillet 2021 totalisant 1 262 601,71$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of July 13, 2021 in the amount of $1 262 601.71 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-222 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2021-07-222 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 494 au montant de 30 329,72$, incluant les taxes applicables, présentées par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des déchets et du recyclage;

- la facture numéro 2805 au montant de 19 123,28$, incluant les taxes applicables, présentée par Ali Construction Inc. pour un contrat de pulvérisation;

- la facture numéro 109635 au montant de 42 595,48$, incluant les taxes applicables, présentée par Ciment Lacasse Ltée, pour l’achat de ponceaux;

- les factures numéros 0085827, 085828 et 085832 au montant total de 757 600,16$, incluant les taxes applicables, présentées par Équipement Lourd Papineau, pour l’achat de véhicules de voirie;

- les rapports numéros RAP231-05-11-06 et RAP314-25-06-21 au montant total de 26 117,39$, incluant les taxes applicables, présentées par Fosse Septique Miron pour la vidange de fosses septiques;

- la facture numéro 3064225 au montant de 10 757,60$, incluant les taxes applicables, présentée par Geosynthetic Systems pour l’achat de toile géotextile;

- la facture au montant de 10 840,19$ incluant les taxes applicables, présentée par La Capitale assureur pour les assurances de juillet 2021;

- la facture numéro 2021-01-07 au montant de 13 441,96$, incluant les taxes applicables, présentée par Miroslav Chum Inc., pour la préparation de plans et devis pour la démolition partielle du réservoir du Réservoir Carson;

- la facture numéro 15569 au montant de 10 519,58$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium Avocats, pour services professionnels;

- la facture numéro F200670 au montant de 128 877,55$, incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc Construction Inc., pour des travaux de pavage.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 494 in the amount of $30,329.72, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for the collection of waste and recycling;*

*- invoice number 2805 in the amount of $19,123.28, including applicable taxes, presented by Ali Construction Inc. for an asphalt grinding contract;*

*- invoice number 109635 in the amount of $42,595.48, including applicable taxes, presented by Ciment Lacasse Ltée, for the purchase of culverts;*

*- invoices numbers 0085827, 085828 and 085832 for a total amount of $757,600.16, including applicable taxes, presented by Equipement Lourd Papineau, for the purchase of road vehicles;*

*- reports numbers RAP231-05-11-06 and RAP314-25-06-21 for a total amount of $26,117.39, including applicable taxes, presented by Fosse Septique Miron for the emptying of septic tanks;*

*- invoice number 3064225 in the amount of $10,757.60, including applicable taxes, presented by Geosynthetic Systems for the purchase of geotextile fabric;*

*- the invoice in the amount of $10,840.19 including applicable taxes, presented by La Capitale insurer for July 2021 insurance;*

*- invoice number 2021-01-07 in the amount of $13,441.96, including applicable taxes, presented by Miroslav Chum Inc., for the preparation of plans and specifications for the partial demolition of the Carson reservoir dam;*

*- invoice number 15569 in the amount of $10,519.58, including applicable taxes, presented by Trivium Avocats, for professional services;*

*- invoice number F200670 in the amount of $128,877.55, including applicable taxes, presented by Uniroc Construction Inc., for paving work.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-223 Retour à la normale de l’heure des séances du conseil**

***2021-07-223 Return to normal Council meeting times***

ATTENDU que selon les directives émises par le gouvernement en lien avec la COVID-19 et les mesures sanitaires mises en place, le conseil municipal a adopté, le 12 janvier 2021, la résolution 2021-01-007, afin de devancer l’heure des séances du conseil à 18h00 et que celles-ci soient tenues à huis-clos;

*WHEREAS the directives issued by the government in connection with COVID-19 and the health measures put in place, the municipal council adopted, on January 12, 2021, resolution 2021-01-007, in order to bring the time of council meetings up to 6:00 p.m. and that they be held behind closed doors;*

ATTENDU que la région des Laurentides est passée au palier vert le 28 juin 2021;

*WHEREAS the Laurentians region went green on June 28, 2021;*

ATTENDU que le public peut désormais assister en personne aux séances du conseil, en respectant les consignes sanitaires de base, soit :

* le port du masque;
* la distanciation sociale;

*WHEREAS the public can now attend council meetings in person, respecting basic health instructions, namely:*

* *wearing a mask;*
* *social distancing;*

ATTENDU la volonté de la municipalité de se conformer aux exigences du gouvernement;

*WHEREAS the municipality’s willingness to comply with government requirements;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que les assemblées du conseil soient publiques, en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Il est également résolu que les assemblées débutent à 19h00.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the meetings of the council be public, respecting the sanitary measures in force. It is also resolved that the meetings begin at 7:00 p.m.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-224 Ratification de contrats octroyés pour le déneigement de chemins privés**

***2021-07-224* *Ratification of contracts awarded for the clearing of private roads***

ATTENDU la teneur du règlement numéro RA-25-1-15, tel qu’amendé, concernant l’entretien des chemins privés ;

*WHEREAS the content of by-law number RA-25-1-15, as amended, concerning the maintenance of private roads;*

ATTENDU que pour chacun des chemins faisant l’objet d’un contrat de déneigement, une majorité de propriétaires et d’occupants de lots riverains ont désigné à la Municipalité, l’entrepreneur retenu pour effectuer les travaux d’entretien souhaités ;

*WHEREAS that for each roads covered by a snow removal contract, a majority of owners and occupants of shoreline lots have designated to the Municipality, the contractor selected to carry out the desired maintenance work;*

ATTENDU que la Municipalité a conclu avec l’entrepreneur désigné, un contrat d’entretien hivernal selon les conditions négociées et acceptées par une majorité des propriétaires et occupants des lots riverains de chacun des chemins concernés ;

*WHEREAS that the Municipality has entered into a winter maintenance contract with the designated contractor in accordance with the conditions negotiated and accepted by a majority of the owners and occupants of the lots bordering each of the roads concerned;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil autorise le directeur général à confirmer et autoriser les contrats d’entretien d’hiver avec l’entrepreneur Jason Arnold, pour les sommes suivantes, incluant les taxes :

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that council authorizes the director general to confirm and authorize the winter maintenance contract with the contractor Jason Arnold, for the following amounts, including taxes:*

|  |
| --- |
| **Domaine du Lac Pointe-au-Chêne** |
| **Saison/Season** | **Montant/Amount** |
| 2021-2022 | 26 907,03$ |
| 2022-2023 | 27 481,90$ |
| 2023-2024 | 28 056,78$ |

|  |
| --- |
| **Chemins Carignan, des Hauteurs, Gareau / roads** |
| **Saison/Season** | **Montant/Amount** |
| 2021-2022 | 10 347,75$ |
| 2022-2023 | 10 922,63$ |
| 2023-2024 | 11 497,50$ |

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-225 Adoption du règlement numéro RE 602-05-2021 décrétant une dépense de 200 000$ et un emprunt de 200 000$ pour des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le règlement RE-602-05-2021 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts selon les plans et devis préparés par Yanick Poirier, en date du 21 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond, en date du 21 mai 2021.., lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur de la rue des Arpents Verts décrit à l’annexe ‘« C » jointe au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur 50% de l’étendue en front et de 50% de la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-226 Adoption du règlement numéro RE-620-06-2021 décrétant une dépense de 2 029 124$ et un emprunt de 2 029 124$ pour des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge, Harrington**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu’une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement;

ATTENDU que l’article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire puisqu’au moins 50% de la dépense fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Le Gris et résolu que le règlement RE-620-06-2021 soit adopté comme suit:

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réalisation des travaux de réfection des chemins Kilmar, Rivière-Rouge et Harrington selon la liste des travaux émis par le service des Travaux Publics préparés par Yanick Poirier portant le numéro YP-2021-06 en date du 31 mars 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond en date du 1er juin 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 029 124 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 2 029 124 $, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 029 124 $, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Taxe à l’ensemble des valeurs

Pour pourvoir au solde de 304 370 $ aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après la valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 6. Affectation de subvention

Le conseil affecte au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention de l’aide financière de 1 724 754 $ du programme d’Aide à la Voirie Locale (PAVL) – Volet Redressement toute contribution pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-227 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RE 621-07-2021 décrétant une dépense de 70 000$ et un emprunt de 70 000$ pour des travaux de canalisation pluvial de la rue De La Berge et le pavage d’une courte section de la rue**

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RE 621-07-2021 décrétant une dépense de 70 000$ et un emprunt de 70 000$ pour des travaux de canalisation pluvial de la rue De La Berge.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-621-07-2021**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résolu que le règlement RE-621-07-2021 soit adopté comme suit:

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de canalisation pluvial de la rue De La Berge selon les plans et devis préparés par Yanick Poirier, en date du 07 juillet 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond, en date du 9 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 70 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2021-07-228 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro RA-401-06-2021 sur la gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-401-06-2021 sur la gestion contractuelle.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-401-06-2021**

ATTENDU QU’une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 14 décembre 2010, conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE l’article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l’article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU’IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**

 a) Le conseil délègue au directeur-général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s’imposent.

 b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l’appel d’offres et être composé d’au moins trois membres.

 c) Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l’identité des membres de tout comité de sélection.

 d) Lors de tout appel d’offres exigeant la création d’un comité de sélection, les documents d’appel d’offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :

## - Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n’a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d’exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

## - Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l’influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

 a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu’il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

 b) Doit être insérée dans les documents d’appel d’offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s’est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d’une entente ou d’un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

**3. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi**

 a) Tout membre du conseil ou tout employé s’assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l’obtention d’un contrat ou de modification réglementaire, que celle-ci s’est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.

 b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s’est livré à une communication d’influence aux fins de l’obtention du contrat, ou, si telle communication d’influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l’effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

**4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

 a) La municipalité doit, dans le cas des appels d’offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l’invitation d’entreprises différentes. L’identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l’ouverture des soumissions.

 b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s’est livré à des gestes d’intimidation, de trafic d’influence ou de corruption.

 c) Tout appel d’offres doit indiquer que si une personne s’est livrée à l’un ou l’autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

**5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts**

 a) Toute personne participant à l’élaboration, l’exécution ou le suivi d’un appel d’offres ou d’un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d’un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d’intérêts et toute situation de conflit d’intérêts potentiel.

 b) Aucune personne en conflit d’intérêts ne peut participer à l’élaboration, l’exécution ou le suivi d’un appel d’offres ou d’un contrat.

 c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu’il n’existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d’intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

**6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte**

 a) Aux fins de tout appel d’offres, est identifié un responsable de l’appel d’offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l’appel d’offres et il est prévu dans tout document d’appel d’offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s’adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l’appel d’offres.

 b) Lors de tout appel d’offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d’offres autrement qu’en référant le demandeur à la personne responsable.

**7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

 a) La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n’est possible que si elle est accessoire au contrat et n’en change pas la nature.

 b) La municipalité doit prévoir dans les documents d’appel d’offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l’exécution de travaux afin d’assurer le suivi de l’exécution du contrat.

**8. Mesures visant à se conformer à l’article 24 de la Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19**

1. Dans le cadre de l’octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021.
2. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
3. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d’un établissement situé au Québec.
4. À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l’octroi d’un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique et ce, pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021.

**9. Mesures visant les dispositions administratives et finales**

1. L’application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l’application du présent règlement, conformément à l’article 938.1.2 C.M.
2. Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 14 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l’article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c.13).
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation.

Au moment du dépôt du projet de règlement numéro RA-401-06-2021 sur la gestion contractuelle, l’ensemble des conseillers présents expriment leur opposition et annoncent qu’ils voteront contre son adoption.

**2021-07-229 Autorisation de mettre fin au processus d’expropriation d’une partie du lot 6 095 680**

***2021-07-229 Authorization to end the process of expropriating part of lot 6,095,680***

ATTENDU que la municipalité souhaitait acquérir une partie du lot 6 095 680 pour corriger le tracé du chemin Scotch et protéger la rivière Calumet;

*WHEREAS the Municipality wished to acquire part of lot 6,095,680 to correct the route of Scotch Road and protect the Calumet River;*

ATTENDU que la résolution numéro 2021-02-046 accordait le mandat à l’étude légale Trivium Avocats d’effectuer les procédures nécessaires pour acquérir de gré à gré ou par voie d’expropriation, une partie du lot 6 095 680, propriété de la compagnie 3100-9665 Québec Inc.;

*WHEREAS resolution number 2021-02-046 gave the mandate to the legal study Trivium Lawyers to carry out the necessary procedures to acquire by mutual agreement or by expropriation, part of lot 6,095,680, property of the company 3100-9665 Quebec Inc.;*

ATTENDU que l’étude légale Trivium Avocats a signifié un avis d’expropriation à la compagnie 3100-9665 Québec Inc., dans le dossier numéro SAI-M-306944-2104 du Tribunal Administratif du Québec, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d’Argenteuil, le 10 mai 2021, sous le numéro 26 285 827;

*WHEREAS the legal study Trivium Lawyers served a notice of expropriation at the company 3100-9665 Québec Inc., in file number SAI-M-306944-2104 of the Administrative Tribunal of Quebec, which was published in the Publicity Office of rights of the land registration division of Argenteuil, on May 10, 2021, under number 26,285,827;*

ATTENDU  que l’étude légale Trivium Avocats a reçu un avis de dénonciation de bénéficiaires d’offres d’achat acceptées (personnes intéressées) pour des parcelles du lot 6 095 680, dans le dossier numéro SAI-M-306944-2104 du Tribunal Administratif du Québec;

*WHEREAS the legal study Trivium Lawyers received a notice of denunciation of beneficiaries of accepted purchase offers (interested persons) for plots of lot 6,095,680, in file number SAI-M-306944-2104 of the Administrative Tribunal of Quebec;*

ATTENDU que l’étude légale Trivium Avocats a également reçu signification d’une demande introductive d’instance en contestation de la légalité de l’avis d’expropriation, du procureur de 3100-9665 Québec Inc., dans le dossier numéro 700-17-017893-214 de la Cour Supérieure du district de Terrebonne;

*WHEREAS   the legal study Trivium Lawyers has also been served with an introductory demand to contest the legality of the expropriation notice, from the attorney of 3100-9665 Québec Inc., in file number 700-17- 017 893-214 of the Superior Court of the district of Terrebonne;*

CONSIDÉRANT l’offre du procureur de 3100-9665 Québec Inc. de régler ces dossiers hors Cour, chaque partie payant ses frais;

*CONSIDERING the offer of the attorney of 310-9665 Québec Inc. to settle those files out of court, each party paying its costs;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’autoriser l’étude légale Trivium Avocats:

* à déposer au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, au Tribunal administratif du Québec une demande de désistement total des procédures d’expropriation (article 52.1 de la *Loi sur l’expropriation*, RLRQ c. E-24) intentées dans le dossier numéro SAI-M-306944-2104 du Tribunal Administratif du Québec (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge c. 3100-9665 Québec Inc.) et ultérieurement faire publier le désistement au registre foncier;
* à signer et produire au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la Rouge, au Greffe de la Cour Supérieure du district de Terrebonne, une déclaration de règlement hors Cour, chaque partie payant ses frais, dans le dossier 3100-9665 Québec Inc. c. Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, numéro 700-17-017893-214 de la Cour Supérieure du district de Terrebonne.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to authorize the legal study Trivium Lawyers:*

* *to file on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, at the Administrative Tribunal of Quebec, a request for the total desist of the expropriation procedures (article 52.1 of the Expropriation Act, CQLR c. E-24) brought in file SAI-M-306944-2104 of the Administrative Tribunal of Quebec (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge c. 3100-9665 Quebec Inc.) and subsequently have the desist published in the land register;*
* *to sign and produce on behalf of the Municipality of Grenville-sur-la Rouge, at the Clerk of the Superior Court of the district of Terrebonne, a settlement out-of-court, each party paying its costs, in file 3100-9665 Québec Inc . vs. Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, number 700-17-017893-214 of the Superior Court of the district of Terrebonne.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-230 Demande d’aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)**

***2021-07-230 Application for financial assistance to Canada Community Revitalization Fund***

ATTENDU que le gouvernement du Canada offre un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets d’infrastructure communautaire et améliorer les infrastructures existantes, via le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

*WHEREAS the Government of Canada offers financial support to municipalities to carry out community infrastructure projects and improve existing infrastructure, via the Canada Community Revitalization Fund;*

ATTENDU que la municipalité est propriétaire d’un terrain de camping qu’elle souhaite pouvoir développer rapidement afin de stimuler le développement socio-économique de la municipalité;

*WHEREAS the municipality owns a campground that it wishes to be able to develop quickly in order to stimulate the socio-economic development of the municipality;*

ATTENDU que la phase 1 du projet constitue un investissement de 2 325 000$

*WHEREAS phase 1 of the project constitutes an investment of $2,325,000*

ATTENDU que 650 000$ ont déjà été investi dans le projet;

*WHEREAS $650,000 has already been invested in the project;*

ATTENDU que le Programme de soutien aux stratégies de développement touristique du Québec a déjà confirmé une subvention de 640 000$;

*WHEREAS the Quebec Tourism Development Strategy Support Program has already confirmed a $640,000 grant;*

ATTENDU que la municipalité dispose d’un fonds de développement du Parc des Chutes de la Rouge afin d’assurer la pérennité du projet;

*WHEREAS the Municipality has a development fund for the Parc des Chutes de la Rouge in order to ensure the sustainability of the project;*

ATTENDU que le cadre du programme de développement économique du Canada pour le Québec permet l’octroi de subvention allant jusqu’à 500 000$;

*WHEREAS the framework of Canada's economic development program for Quebec allows the granting of subsidies of up to $500,000;*

ATTENDU que l’attribution de cette subvention de 500 000$, par le gouvernement du Canada, permettrait de confirmer une entente financière tripartite municipale, provinciale et fédérale, pour financer les investissements encore à réaliser de 1 675 000$;

*WHEREAS the allocation of this $500,000 grant by the Government of Canada would confirm a municipal, provincial and federal tripartite financial agreement to finance the investments still to be made of $1,675,000;*

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) et qu’elle s’engage à en respecter toutes les modalités qui s’appliquent à elle;

*WHEREAS the Municipality has read the Guide of the Canada Community Revitalization Fund and that it undertakes to respect all the terms and conditions that apply to it;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d’aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

 Il est également résolu que la municipalité sollicite le soutien du gouvernement fédéral, via le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC), à hauteur de 500 000$, afin de finaliser le montage financier permettant la réalisation de la phase 1 du Parc des Chutes de la Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the filing of the request for financial assistance within the framework of the Canada Community Revitalization Fund.*

 *It is also resolved that the Municipality request the support of the federal government, via the Canadian Community Revitalization Fund, up to $500,000, in order to finalize the financial package allowing the realization of phase 1 of the Parc des Chutes de la Rouge.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-231 Système d’appels automatisés en cas d’urgence Telmatik**

***2021-07-231 Telmatik automated emergency call system***

ATTENDU que dans le cadre de son plan d’urgence, les citoyens de la municipalité peuvent maintenant être contactés par le système d’appels automatisés en cas d’urgence Telmatik;

*WHEREAS as part of its emergency plan, the citizens of the municipality can now be contacted by the Telmatik automated emergency call system;*

ATTENDU que ce système est en opération 24 heures par jour, 365 jours par année;

*WHEREAS this system is in operation 24 hours a day, 365 days a year;*

ATTENDU que ce système permet de rejoindre rapidement tous les citoyens afin de les tenir informés de toutes situations particulières telles que: interruptions de services, bris d'aqueduc, avis d'ébullition ou avis lors d’une situation jugée urgente;

*WHEREAS this system makes it possible to quickly reach all citizens in order to keep them informed of any special situations such as: service interruptions, water main failure, boil water advisory or notice in a situation deemed urgent;*

ATTENDU que ce système permet plusieurs inscriptions pour une même adresse, selon le mode de communication désiré (courriel, message vocal ou message texte);

*WHEREAS this system allows multiple registrations for the same address, depending on the desired communication mode (email, voice message or text message);*

ATTENDU qu’il est de la responsabilité des citoyens, des commerçants, des institutions et des industries de s’y inscrire et ce, sans frais;

*WHEREAS it is the responsibility of citizens, traders, institutions and industries to register, free of charge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la municipalité encourage les citoyens à s’inscrire au système et mette en place les moyens nécessaires pour faciliter l’inscription au système d’appels automatisés en cas d’urgence Telmatik.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the Municipality encourage citizens to register for the system and put in place the necessary means to facilitate registration for the Telmatik emergency automated calling system.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-232 Achat du réservoir du lac Carson**

***2021-07-232 Purchase of Carson Lake reservoir***

ATTENDU la volonté du Village de Grenville de se départir du lot 6 095 578 sur lequel est situé le réservoir du Lac Carson, créé par un barrage;

*WHEREAS the Village of Grenville wishes to divest itself of the lot 6 095 578 on which Carson Lake reservoir, created by a dam, is located;*

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge tient à préserver cet actif, tant immobilier qu’environnemental, situé sur son territoire;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to preserve this asset, both real estate and environmental, located on its territory;*

ATTENDU les échanges et tractations réalisées au cours de la dernière année entre le Village de Grenville et la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the discussions and negotiations carried out over the past year between the Village of Grenville and the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU l’engagement pris par le Village de Grenville de contribuer à la mise à niveau du barrage comme un barrage à faible contenance et ce, à hauteur de 25 000$ tel qu’il appert de la résolution 2021-02-011;

*WHEREAS the commitment made by the Village of Grenville to contribute to the upgrading of the dam as a low-capacity dam up to $25,000 as it appears in resolution 2021-02-011;*

ATTENDU les échéances imposées au Village de Grenville par le Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

*WHEREAS the deadlines imposed on the Village of Grenville by the Ministry of the Environment and the fight against climate change;*

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge considère avoir en mains tous les renseignements et données nécessaires pour prendre une décision éclairée à ce sujet;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge considers that it has all the information and data necessary to make an informed decision on this matter;*

ATTENDU que des subventions sont disponibles auprès du gouvernement québécois, pour la réalisation des travaux prévus au barrage;

*WHEREAS grants are available from the Quebec government for the work planned for the dam;*

ATTENDU que le Village de Grenville accepte de vendre le terrain pour la somme de 1$, ce qui lui permet d’éviter des frais importants de remise en condition du site;

*WHEREAS the Village of Grenville agrees to sell the land for the sum of $1, which allows it to avoid significant costs of reconditioning the site;*

ATTENDU qu’en vertu de cet acte de vente, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite maintenir le réservoir ainsi que tous les droits réels découlant de cette transaction;

*WHEREAS by virtue of this deed of sale, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to maintain the reservoir as well as all the real rights arising from this transaction;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que :

* le conseil municipal autorise le maire, M. Tom Arnold et le directeur, M. Marc Beaulieu, à mandater l’étude Hénault Sabourin Couture Lemay, notaires, pour préparer un acte de vente afin de conclure cette transaction;
* le conseil municipal autorise le maire, M. Tom Arnold et le directeur, M. Marc Beaulieu, à signer tous les documents nécessaires pour donner le plein effet à cette transaction;
* la municipalité mandate M. Mathieu Madison, biologiste, afin de préparer une demande de modification du barrage du Réservoir du lac Carson au Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
* la municipalité demande une extension du délai de modification du barrage du Lac Carson au 30 septembre 2022, au lieu du 31 décembre 2021.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that:*

* *the municipal council authorizes the mayor, Mr. Tom Arnold and the director, Mr. Marc Beaulieu, to mandate the firm Hénault Sabourin Couture Lemay, notaries, to prepare a deed of sale in order to conclude this transaction;*
* *the municipal council authorizes the mayor, Mr. Tom Arnold and the director, Mr. Marc Beaulieu, to sign all the documents necessary to give full effect to this transaction;*
* *the municipality mandates Mr. Mathieu Madison, biologist, to prepare a request for modification of the Carson Lake Reservoir dam to the Ministry of the Environment and the fight against climate change;*
* *the municipality asks for an extension of the deadline for modifying the Carson Lake Reservoir dam to September 30, 2022, instead of December 31, 2021.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2021-07-233 Achat d’une boite de camion 6 roues et d’équipement de déneigement pour le camion Ford F550**

***2021-07-233 Purchase of a 6-wheel truck box and snow removal equipment for the Ford F550 truck***

ATTENDU que la municipalité a fait l’acquisition d’un camion Ford F550 pour l’entretien des routes;

*WHEREAS the Municipality has purchased a Ford F550 truck for road maintenance;*

ATTENDU que ce camion doit être doté d’une boîte de camion 6 roues et d’équipement de déneigement pour effectuer l’entretien des routes l’hiver;

*WHEREAS this truck must be equipped with a 6-wheel truck box and snow removal equipment to perform winter road maintenance;*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO et qu’un seul soumissionnaire a répondu à l’appel;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO and only one bidder responded to the call;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil accepte la soumission déposée par la compagnie Distribution et Services RG Inc. et autorise l’achat d’une boite de camion 6 roues et d’équipement de déneigement au prix de 73 000$, excluant les taxes.

 Il est de plus résolu d’imputer cette dépense au poste budgétaire 23.040.02.724 et d’autoriser le Coordonnateur des finances et secrétaire trésorier adjoint à transférer à même du poste de surplus non affecté, le montant requis pour payer cette dépense.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that Council accepts the bid submitted by the company Distribution et Services RG Inc. and authorizes the purchase of a 6-wheel truck box and snow removal equipment at a price of $73 000, excluding taxes.*

 *It is further resolved to charge this expense to the budget item 23.040.02.724 and to authorize the Finance Coordinator and Assistant Secretary-Treasurer to transfer the unallocated surplus the amount required to pay this expense.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-234 Embauche d’un chauffeur permanent**

***2021-07-234 Hiring of a permanent driver***

CONSIDÉRANT que M. Scott Johnson a été embauché le 12 mai 2021 afin de remplacer des employés du service des travaux publics absents pour des raisons de santé;

*WHEREAS Mr. Scott Johnson was hired on May 12, 2021, to replace public works employees absent for health reasons;*

CONSIDÉRANT que M. Scott Johnson a signé l’avis d’affichage d’un poste de chauffeur;

*WHEREAS Mr. Scott Johnson signed the posting notice for a driver position;*

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division des travaux publics d’embaucher M. Scott Johnson à titre de salarié régulier;

*CONSIDERING the recommendation of the head of the public works division to hire Mr. Scott Johnson as regular employee;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’approuver l’embauche de M. Scott Johnson, à titre de chauffeur, afin de combler le poste permanent vacant, selon les termes de la convention collective en vigueur, sous réserve de compléter avec succès sa période de probation, incluant des travaux de déneigement.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to approve the hiring of Mr. Scott Johnson, as driver, in order to fill the permanent vacant position, according to the terms of the collective agreement in force, subject to successfully completing his probationary period, including snow removal work.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-235 Embauche d’un journalier temporaire**

***2021-07-235 Hiring of a temporary laborer***

ATTENDU que la municipalité souhaite combler un poste de journalier de façon temporaire;

*WHEREAS the municipality wishes to fill a temporary laborer position on a temporary basis;*

ATTENDU que M. Marc-Olivier Fleurant possède les qualifications requises pour occuper ce poste et qu’il est disponible rapidement;

*WHEREAS Mr. Marc-Olivier Fleurant is qualified to occupy this position and is available quickly;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise l’embauche de M. Marc-Olivier Fleurant au poste de journalier temporaire à compter du 12 juillet 2021, selon les termes de la convention. M. Marc-Olivier Fleurant doit compléter une période de probation de 6 mois.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorize the hiring of Mr. Marc-Olivier Fleurant as temporary laborer as of July 12, 2021, according to the terms of the collective agreement. Mr. Marc-Olivier Fleurant must complete a 6-month probation period.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-236 Achat de pierre pour la préparation de la fondation du chemin Avoca**

***2021-07-236 Purchase of stone for the preparation of the Avoca road foundation***

CONSIDÉRANT QUE des travaux de préparation sont nécessaires pour effectuer le pavage du chemin Avoca sur une distance de 1,8 kilomètres;

*CONSIDERING THAT preparatory work is necessary to carry out the paving of Avoca road over a distance of 1.8 kilometers;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter de la pierre pour pouvoir procéder aux travaux de préparation du chemin Avoca;

*WHEREAS the municipality must buy stone to be able to proceed with the preparation of Avoca Road;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés en partie par le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

*WHEREAS this refurbishment work is part of the work partially funded by the Gas Tax Quebec Contribution program (GTQC);*

ATTENDU que selon le tableau déposé pour la fourniture des matériaux, c’est le fournisseur Uniroc qui est le moins cher;

*WHEREAS according to the table submitted for the supply of materials, the supplier Uniroc is the least expensive;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise l’achat de pierre de la compagnie Uniroc, dans le cadre des travaux de préparation du chemin Avoca, pour un montant de 175 000$, excluant les taxes applicables. Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 23.040.71.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorize the purchase of stone from Uniroc company, for the preparation of Avoca Road, for an amount of $175 000, excluding applicable taxes. The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-237 Achat de membrane géotextile pour la préparation de la fondation du chemin Avoca**

***2021-07-237 Purchase of geotextile membrane for the preparation of the Avoca road foundation***

CONSIDÉRANT QUE des travaux de préparation sont nécessaires pour effectuer le pavage du chemin Avoca sur une distance de 1,8 kilomètres;

*CONSIDERING THAT preparatory work is necessary to carry out the paving of Avoca road over a distance of 1.8 kilometers;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit acheter de la membrane géotextile pour pouvoir procéder aux travaux de préparation du chemin Avoca;

*WHEREAS the municipality must buy geotextile membrane to be able to proceed with the preparation of Avoca Road;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés en partie par le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

*WHEREAS this refurbishment work is part of the work partially funded by the Gas Tax Quebec Contribution program (GTQC);*

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées auprès de différents fournisseurs :

*WHEREAS that submissions were requested from different suppliers:*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FOURNISSEUR****SUPPLIER** | **PRIX UNITAIRE (rouleau)****UNIT PRICE (roll)** | **PRIX AVANT TX****PRICE BEFORE TX** |
| EMCO | 757,18$ | 15 143,60$ |
| GEOSYNTHETIC | 560,00$ | 11,200$Transport 500$ |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise l’achat de membrane géotextile de la compagnie Geosynthetic, pour un montant de 11 700$, excluant les taxes applicables. Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 23.040.71.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorize the purchase of geotextile membrane from the Geosynthetic company, for an amount of $11 700, excluding applicable taxes. The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay for this expense. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-238 Location d’équipement pour la préparation de la fondation du chemin Avoca**

***2021-07-238 Rental of equipment for the preparation of the Avoca road foundation***

CONSIDÉRANT QUE des travaux de préparation sont nécessaires pour effectuer le pavage du chemin Avoca sur une distance de 1,8 kilomètres;

*CONSIDERING THAT preparatory work is necessary to carry out the paving of Avoca road over a distance of 1.8 kilometers;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit louer de l’équipement pour procéder aux travaux;

*WHEREAS the municipality must rent equipment to carry out the work;*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux financés en partie par le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ);

*WHEREAS this refurbishment work is part of the work partially funded by the Gas Tax Quebec Contribution program (GTQC);*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que le conseil municipal autorise la location d’équipement dans le cadre des travaux de préparation du chemin Avoca, pour un montant de 60 000$, excluant les taxes applicables.

 Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 23.040.71.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipal council authorize the rental of equipment for the preparation of Avoca Road, for an amount of $60 000, excluding applicable taxes.*

 *The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.71.710.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-239 Achat de feux de circulation de chantier**

***2021-07-239 Purchase of construction site traffic lights***

ATTENDU que la municipalité gère et continuera de gérer de nombreux chantiers routiers au cours des prochaines années;

*WHEREAS the Municipality manages and will continue to manage many road works over the next years;*

ATTENDU que l’équipement actuel ne répond pas aux attentes du service des travaux publics en termes de facilité d’utilisation, de fiabilité et de déploiement;

*WHEREAS the current equipment does not meet the expectations of the public works department in terms of ease of use, reliability and deployment;*

ATTENDU le modèle sur remorque proposé par le chef de division des travaux publics;

*WHEREAS the trailer model proposed by the head of the public works division;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise l’achat d’un ensemble de feux de circulation de chantier de la compagnie Beacon Lite, pour un montant de 34 647,50$, excluant les taxes applicables.

 Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 23.040.03.721.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the purchase of a set of site traffic lights from the Beacon Lite company, for an amount of $34,647.50, excluding applicable taxes.*

 *The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.03.721.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-240 Achat d’équipement pour l’ensemencement hydraulique**

***2021-07-240 Purchase of equipment for hydraulic seeding***

ATTENDU que des travaux de réfection ont été effectués sur plusieurs routes de la municipalité en 2020 et se poursuivront cette année;

*WHEREAS repair work was carried out on several roads in the municipality in 2020 and will continue this year;*

ATTENDU que la technique d’ensemencement hydraulique permet de végétaliser et stabiliser rapidement les pentes abruptes créées par les fossés de chaque côté des routes;

*WHEREAS the hydraulic seeding technique makes it possible to quickly vegetate and stabilize the steep slopes created by the ditches on either side of the roads;*

ATTENDU QU’ il est avantageux pour la Municipalité d’acheter l’équipement pour procéder à l’ensemencement hydraulique;

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées auprès de fournisseurs et qu’un seul a répondu à l’appel;

*WHEREAS bids were solicited from suppliers and only one answered the call;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu d’acheter, de la compagnie E2HS, un système d’ensemencement hydraulique de marque Finn, modèle T120S, année 2003, pour un montant de 41 000$ excluant les taxes.

 Le directeur général adjoint et coordonnateur des finances est autorisé à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 23.040.03.721.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to purchase, from E2HS company, a Finn brand hydraulic seeding system, model T120S, year 2003, for an amount of $ 41,000 excluding taxes. The necessary funds will be withdrawn from the account 23.040.03.721.*

 *The Assistant Director General and Coordinator of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus the amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.03.721.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**2021-07-241 Autorisation d’embaucher des pompiers volontaires**

***2021-07-241 Authorization to hire volunteer firefighters***

ATTENDU QUE la municipalité doit maintenir un niveau de personnel suffisant pour permettre de respecter les critères définis au schéma de couverture de risques;

*WHEREAS the municipality must maintain a sufficient staff level to meet the criteria defined in the risk coverage;*

ATTENDU QUE les candidats résident à Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the candidates reside at Grenville-sur-la-Rouge;*

ATTENDU QUE le candidat, M. Maxime Roy, possède une formation de pompier en Ontario;

*WHEREAS the candidate, Mr. Maxime Roy, is trained as a firefighter in Ontario;*

ATTENDU QUE le candidat, M. Francis Prévost, possède une formation complète de pompier au Québec (pompier 1);

*WHEREAS the candidate, Mr. Francis Prévost, has complete training as a firefighter in Quebec (firefighter 1);*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’autoriser le directeur général et le directeur de la sécurité incendie à embaucher 2 pompiers volontaires suite à une entrevue positive avec ceux-ci.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to authorize the director general and the director of fire safety to hire 2 volunteer firefighters following a positive interview with them.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**2021-07-242 Abrogation du projet de règlement numéro RU-931-06-2021 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d’ajouter une phrase au 5 e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire**

***2021-07-242 Repeal of draft by-law number RU-931-06-2021 amending the town-planning by-law number RU-900-2014 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as amended, in order to modify a new specific condition to the compatibility grid of Table 4 Compatibility grid of the main uses and assignments as well as add a sentence to the 5th point (.) of Article 28 Activities and constructions prohibited on the whole of the territory or on part of the territory***

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2021-05-154, un avis de motion pour la présentation du projet de règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

*WHEREAS by virtue of resolution 2021-05-154, a notice of motion for the presentation of the draft by-law was given in accordance with the Act, at the regular meeting of May 11, 2021;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2021-05-155, un projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

*WHEREAS under the terms of resolution 2021-05-155, a draft by-law was adopted, in accordance with the Act, at the regular meeting of May 11, 2021;*

ATTENDU que, suite à des discussions tenues lors du caucus du 8 juillet 2021, les membres du conseil municipal ont décidé d’étendre la portée de ce règlement à plusieurs zones du territoire de la municipalité, rendant ainsi inapplicable l’adoption du règlement RU-931-06-2021, puisque cette modification est majeure;

*WHEREAS following discussions held during the caucus of July 8, 2021, the members of the municipal council decided to extend the scope of this by-law to several areas of the territory of the municipality, thus rendering inapplicable the adoption of the by-law RU- 931-06-2021, since this modification is major;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal :

* abroge les résolutions 2021-05-154 et 2021-05-155 et que le conseil les déclare nulles et de nullité absolue;
* abroge le projet de règlement numéro RU-931-06-2021 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d’ajouter une phrase au 5 e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire.

*THEREFORE it is PROPOSED by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the Council:*

* *repeals resolutions 2021-05-154 and 2021-05-155 and that the Council declares them null and void;*
* *repeals draft by-law number RU-931-06-2021 amending the town-planning by-law number RU-900-2014 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as amended, in order to modify a new specific condition to the compatibility grid of Table 4 Compatibility grid of the main uses and assignments as well as add a sentence to the 5th point (.) of Article 28 Activities and constructions prohibited on the whole of the territory or on part of the territory.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-243 Abrogation du second projet de règlement numéro RU-932-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01**

***2021-07-243 Repeal of the second draft by-law number RU-932-06-2021 amending the zoning by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as amended, in order to add the sand pit use, subject to certain conditions being met, as a use specifically permitted within zone RU-01***

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2021-05-156, un avis de motion pour la présentation du projet de règlement a été donné conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

*WHEREAS by virtue of resolution 2021-05-156, a notice of motion for the presentation of the draft by-law was given in accordance with the Act, at the regular meeting of May 11, 2021;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2021-05-157, un projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2021 ;

*WHEREAS under the terms of resolution 2021-05-157, a draft by-law was adopted, in accordance with the Act, at the regular meeting of May 11, 2021;*

ATTENDU qu’en vertu de la résolution 2021-06-199, un second projet de règlement a été adopté, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021 ;

*WHEREAS under the terms of resolution 2021-06-199, a second draft by-law was adopted, in accordance with the Act, at the regular meeting of June 8, 2021;*

ATTENDU que, suite à des discussions tenues lors du caucus du 8 juillet 2021, les membres du conseil municipal ont décidé d’étendre la portée de ce règlement à plusieurs zones du territoire de la municipalité, rendant ainsi inapplicable l’adoption du règlement numéro RU-932-06-2021, puisque cette modification est majeure;

*WHEREAS following discussions held during the caucus of July 8, 2021, the members of the municipal council decided to extend the scope of this by-law to several areas of the territory of the municipality, thus rendering inapplicable the adoption of the by-law number RU-932-06-2021, since this modification is major;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal :

* abroge les résolutions 2021-05-156, 2021-05-157 et 2021-06-199 et que le conseil les déclare nulles et de nullité absolue;
* abroge le second projet de règlement numéro RU-932-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01.

*THEREFORE it is PROPOSED by Councillor Manon Jutras and resolved that the Council:*

* *repeals resolutions 2021-05-156, 2021-05-157 and 2021-06-199 and that the Council declares them null and void;*
* *repeals second draft by-law number RU-932-06-2021 amending the zoning by-law number RU-902-01-2015 of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, as amended, in order to add the sand pit use, subject to certain conditions being met, as a use specifically permitted within zone RU-01.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-244 Adoption du second projet de règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU que ce second projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Marc André Le Gris ET RÉSOLU D’ADOPTER le second projet règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE 2 : Grilles des spécifications, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l’ajout de l’article 132 au sein de la zone RU-04;

ARTICLE 3 La Grille des spécifications, l’ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021 ;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-245 Adoption du règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter des dispositions supplémentaires a la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, afin d’ajouter de nouvelles dispositions à la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

ATTENDU qu’un projet de règlement a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c C-27.1);

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER, avec modification, le règlement numéro RU-936-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter des dispositions supplémentaires a la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en annulant les articles 107 et 108 de la Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme et en remplaçant ces articles par de nouveaux articles, lesquels se lisent comme suit :

Section 6 : Demande de modification de la réglementation d’urbanisme

107 : Demande de modification à la réglementation d’urbanisme

Le requérant d’une demande de modification au Règlement de zonage, au Règlement de lotissement, au Règlement de construction, ou au Règlement sur le plan d’urbanisme doit faire une demande par écrit au fonctionnaire désigné, et ce, en 2 exemplaires.

107.1 : Contenu de la demande

La demande de modification aux règlements d’urbanisme doit contenir les renseignements suivants :

1. Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé (coordonnées complètes) ;

2. L’identification cadastrale du lot visé ou les coordonnées du bâtiment visé par la demande ;

3. L’usage actuel ou les bâtiments et constructions actuels ;

4. L’usage projeté ou les bâtiments et constructions projetés;

5. Une description sommaire de la modification demandée et les motifs de cette demande;

6. Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l’évaluation de la demande.

107.2 : Étude de la demande et tarification

Le tarif pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme au sens de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) est de 2 500$. Un montant de 1 750$ est remboursable si le conseil ne donne pas suite à la demande.

Lorsqu'une demande vise la modification de plus d'un règlement d'urbanisme, le tarif d'honoraires applicable correspond à la somme des tarifs d'honoraires applicables à chacun des règlements modifiés.

108. Procédure administrative

Après la vérification par le fonctionnaire désigné, la demande de modification règlement doit respecter la procédure suivante :

1. la demande est transmise au Comité consultatif d’urbanisme qui doit l’étudier et émettre un avis au Conseil. Le Comité peut reporter l’étude de la demande à une date ultérieure si certaines informations supplémentaires sont requises;

2. le Comité consultatif d’urbanisme ainsi que le Conseil municipal peuvent demander tout autre document pouvant apporter des informations supplémentaires;

3. Le Conseil rend sa décision par résolution, suite à la réception de l’avis du Comité consultatif d’urbanisme. Une copie de la résolution du Conseil est transmise à la personne qui a demandé la ou les modifications réglementaires;

Si le conseil approuve la demande, le Service de l’urbanisme et de l’environnement et le Service du greffe entreprennent le processus d’amendement à la règlementation prévue par la Loi.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-246 Adoption du règlement numéro RU-937-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a apporté, en mai 2021, des modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, le tout tel que décrit au Décret 662-2021, daté du 21 mai 2021;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’intégrer les modifications apportées au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

ATTENDU qu’un projet de règlement numéro RU-937-06-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : genvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

IL EST PROPOSE PAR la conseillère Manon Jutras ET RÉSOLU D’ADOPTER le règlement numéro RU-937-06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 144. RÈGLES D’APPLICATION ET D’INTERPRÉTATION, un nouvel article, lequel se lit comme suit :

 144.1 DATES D’APPLICATION ET EXCEPTIONS D’APPLICATIONS

Conformément aux normes modifiées du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (Chapitre S-3.1.02, r.1), la présente SOUS-SECTION : LES PISCINES, s’applique aux nouvelles dates d’application ainsi qu’aux normes d’exceptions s’y rattachant.

ARTICLE 3 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant au point 1 de l’article 146. NORMES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, un nouveau paragraphe, lequel se lit comme suit :

Texte actuel :

1 Une enceinte peut être constituée d’une clôture, un mur, un muret, un garde-corps ou la paroi verticale périphérique d’une piscine hors terre de façon à limiter l’accès direct de toute unité d’habitation à l’aire protégée.

Ajout d’un paragraphe :

Toutefois, un tel mur peut-être pourvu d’une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l’enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d’un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

ARTICLE 4 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite du point 5, de l’article 146. NORMES RELATIVES A LA SÉCURITÉ, un nouveau point 6, lequel se lit comme suit :

6 Doit également être installé à plus d’un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l’enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d’être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l’enceinte. Cette distance minimale s’applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d’un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

ARTICLE 5 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en annulant l’item a) du point 2 Une clôture en maille de chaîne est autorisée aux conditions suivantes : de l’article 147. NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET ENCEINTE D’UNE PISCINE et en le remplaçant par un nouvel item a), lequel se lit comme suit :

Texte actuel :

a) les mailles doivent être d’au plus 50 mm ;

Nouveau texte :

a) les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d’un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre ;

ARTICLE 6 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant une phrase à l’item c) du point 3 Une barrière peut constituer une partie d’une enceinte aux conditions suivantes : de l’article 147. NORMES RELATIVES AUX CLÔTURES ET ENCEINTE D’UNE PISCINE, laquelle nouvelle phrase se lit comme suit :

Texte actuel : Le système passif doit être installé sur le côté intérieur de l’enceinte (ajout : dans la partie supérieure de la porte);

ARTICLE 7 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 148. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR UNE PISCINE CREUSÉE, un nouvel article, lequel se lit comme suit :

148.1 PLONGEOIR

Toute piscine munie d’un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 Piscines résidentielles dotées d’un plongeoir-Enveloppe d’eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d’un plongeon effectué à partir d’un plongeoir en vigueur au moment de l’installation.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-247 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-938-07-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’exigence d’obtenir un permis pour un plongeoir de piscine**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras concernant le projet de règlement numéro RU-938-07-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’exigence d’obtenir un permis pour un plongeoir de piscine.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-07-248 Adoption du projet de règlement numéro RU-938-07-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’exigence d’obtenir un permis pour un plongeoir de piscine**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a apporté, en mai 2021, des modifications au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, le tout tel que décrit au Décret 662-2021, daté du 21 mai 2021;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, afin d’intégrer les modifications apportées au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement a été donné, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est: grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Jutras ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers:

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-938-07-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’exigence d’obtenir un permis pour un plongeoir de piscine.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant, au point 3 de l’article 43. TRAVAUX ASSUJETTIS, une nouvelle phrase, laquelle se lit comme suit :

Titre et texte (actuel) :

43. TRAVAUX ASSUJETTIS

A l’exclusion des travaux de peinture ou des travaux de décoration, un permis de construire doit être délivré préalablement à la réalisation des travaux suivants :

3 La construction, l’installation, le déplacement ou la modification d’une piscine creusée ou hors sol, incluant une piscine gonflable ;

Ajout d’une nouvelle phrase :

gonflable, ou pour installer un plongeoir ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l’accès à une piscine ;

ARTICLE 3 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 47.

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L’INSTALLATION D’UNE PISCINE, un nouvel article 47.1, lequel se lit comme suit :

47.1 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS ADDITIONNELS REQUIS POUR L’INSTALLATION D’UN PLONGEOIR

En plus des renseignements et documents requis en vertu de des articles 44 et 47, lorsque les travaux visent la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'un plongeoir, la demande de permis de construire doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

1 L'emplacement, les détails et la hauteur du plongeoir ;

2 Toute piscine munie d’un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 Piscines résidentielles dotées d’un plongeoir-Enveloppe d’eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d’un plongeon effectué à partir d’un plongeoir en vigueur au moment de l’installation.

ARTICLE 4 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant, à la suite de l’article 56. RENOUVELLEMENT D’UN PERMIS DE CONSTRUIRE, un nouvel article 56.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PISCINES DÉMONTABLES, lequel se lit comme suit :

56.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES PISCINES DÉMONTABLES

Nonobstant l’article 56, la personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n’est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d’une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s’il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l’accès à la piscine.

Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section II ( ?) pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-249 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-939-07-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras concernant projet de règlement numéro RU-939-07-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-07-250 Adoption du projet de règlement numéro RU-939-07-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement sur le plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-9012014 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU qu’il existe, depuis de nombreuses années, sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la présence d’une pourvoirie sur un terrain situé aux abords du lac Papineau (aussi connu sous le nom de lac Commandant);

ATTENDU que cette pourvoirie est uniquement accessible par le lac, aucune route ne permet d’avoir accès au site de celle-ci;

ATTENDU que cette pourvoirie est située à l’intérieur des limites de la zone RU-13;

ATTENDU qu’au sein de la zone RU-13, seule la catégorie d’usages « Habitation de type familial (H1) » est autorisée, et selon la *Grille des spécifications*, seulement les habitations de type familial comptant un logement ;

ATTENDU que le site de cette pourvoirie représente un usage récréatif unique sur son territoire, la Municipalité estime qu’une approche réglementaire particulière apparaît nécessaire afin que cet usage puisse poursuivre ses activités et ce, sans compromettre les objectifs visés par son plan d’urbanisme;

ATTENDU qu’il y a lieu d’adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) afin d’encadrer ce type de projet;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 du Ministère de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu’une consultation écrite sera tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 du Ministère de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit :**

Il EST **PROPOSÉ** PAR la conseillère Manon Jutras ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers:

**D’ADOPTER** le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) portant le numéro RU-939-07-2021 ;



# DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, administratives ET INTERPRÉTATIVES

**Section 1.1 : Dispositions déclaratoires**

### Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *« Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) »* et le numéro RU-939-07-2021.

### 1.1.2 Abréviation

Les abréviations utilisées dans le règlement ont la signification indiquée ci-après :

CCU : comité consultatif d’urbanisme

PPCMOI : projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble

### 1.1.3 Objet du règlement

L’objet du présent règlement est d’habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l’un ou l’autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d’urbanisme de la Ville.

### 1.1.4 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement, dont les dispositions s’imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s’applique à l’ensemble du territoire de la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge, à l’exception des zones où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles des zones d’inondation ou de glissement de terrain

### 1.1.5 Concurrence avec d’autres règlements ou des lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu’à tout autre règlement municipal et d’urbanisme applicable en l'espèce.

### 1.1.6 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement, sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l’une de ses dispositions s’en trouveraient altérés ou modifiés.

**Section 1.2 : Dispositions administratives**

**1.2.1 : Administration et application du règlement**

L’administration et l’application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal.

**1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné**

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*

**1.2.3 : Devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux**

Les devoirs du propriétaire, de l’occupant, du requérant ou de l’exécutant des travaux sont ceux qui lui sont attribués au *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

**1.2.4 : Dispositions assujetties**

Toutes les dispositions des règlements d’urbanisme adoptés par la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge en vertu du chapitre IV de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) peuvent faire l'objet d'une demande de PPCMOI.

Une demande de PPCMOI n’est pas admissible si elle comprend une zone ou une partie d’une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

**Section 1.3 : Dispositions interprétatives**

**1.3.1 : Interprétation des dispositions**

À moins que le contexte n’indique un sens différent, il est convenu que.

1. L’emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
2. L’emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l’expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

Les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s), le texte prévaut.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées dans le règlement sont exprimées en unités du système international.

**1.3.2 : Numérotation**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant (lorsque le texte d’un article ne contient pas de numérotation relativement à un paragraphe ou à un sous-paragraphe, il s’agit d’un alinéa) :

1. Chapitre

1.1 Section

1.1.1 Article

1. Paragraphe

a) Sous-paragraphe

* + 1. **: Terminologie**

À moins d’une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n’indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme.*



# CONTENU ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

**Section 2.1 : Dépôt de la demande**

### 2.1.1 Forme et contenu de la demande

Une demande de PPCMOI doit être accompagnée des renseignements et documents suivants, en trois exemplaires. Les plans doivent être à l’échelle exacte et métrique :

1. Le formulaire de demande de PPCMOI fourni par la Municipalité, dûment rempli et signé par la propriétaire ou son mandataire autorisé ;
2. La localisation du projet ;
3. Une description détaillée du projet ;
4. L’échéancier de réalisation du projet ;
5. La liste des éléments dérogatoires projetés ;
6. Un croquis d’implantation, à l’échelle, indiquant la localisation des constructions existantes ou projetées ;
7. Un document indiquant :
	1. La superficie totale de plancher des constructions existantes ou projetées ;
	2. Les mesures de la volumétrie des constructions existantes ou projetées ;
	3. La hauteur des constructions existantes et projetées sur le terrain ;
	4. Les ratios d’occupation dans le cas des constructions projetées (ex. indice d’occupation du sol, rapport plancher / terrain) ;
8. Les plans, devis, esquisses, croquis, élévations, coupes ou autres documents requis pour décrire et illustrer :
	1. L’apparence architecturale du projet ;
	2. Les propositions d’intégration ou de démolition des constructions existantes, de conservation et de mise en valeur d'éléments architecturaux d’origine ;
	3. Les propositions de conservation et de mise en valeur des éléments architecturaux existants ou d’origine ;
9. Les phases de réalisation du projet, si applicable ;
10. Dans le cas d’une rénovation, d’une réparation ou d’une transformation d’un bâtiment, des photographies récentes de ce dernier ;
11. Une évaluation globale du coût du projet ;
12. Tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet ainsi que pour bien mesurer les impacts du projet particulier.

### 2.1.2 Plans et devis

Les plans et devis déposés à l’appui d’une demande de PPCMOI doivent indiquer le nom de la personne qui les a préparés, son adresse et son numéro de téléphone et, lorsque requis par une loi ou un règlement, la qualité professionnelle de cette personne, le sceau de son ordre professionnel et sa signature.

**2.1.3 : Exemption de fournir certains documents**

Selon la nature de la demande, le fonctionnaire désigné peut indiquer au requérant les renseignements et documents, parmi ceux énumérés au règlement, qui ne sont pas requis pour l’analyse de sa demande et, en conséquence, qu’il n’a pas à fournir.

**2.1.4 : Requérant autre que le propriétaire**

Lorsque le requérant n’est pas le propriétaire de l’immeuble, du terrain, du bâtiment, de la construction ou de l’ouvrage visé par la demande, il doit déposer, en même temps que sa demande, une procuration signée par le propriétaire l’autorisant à faire une demande de PPCMOI en son nom.

**2.1.5 : Coût de la demande**

La personne qui dépose une demande de PPCMOI doit payer, à ce moment, le montant fixé par le *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme*, de la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge. Cette somme couvre les frais pour l’étude de la demande.

**2.1.6 : Paiement des taxes**

Une demande relative à un PPCMOI ne sera étudiée que si les taxes municipales de l’immeuble dont fait l’objet cette demande ont été payées.

**2.1.7 : Caducité de la demande**

Une demande de PPCMOI est caduque si le requérant n’a pas déposé, dans les 120 jours de la date de réception du formulaire de demande mentionné à l’article 2.1.1, l’ensemble des renseignements, documents et frais exigés au présent règlement.

Lorsqu’une demande est devenue caduque par l’effet de l’alinéa précédent, le requérant peut présenter une nouvelle demande, à condition de se conformer à toutes les exigences du présent règlement, y compris le paiement du tarif.

**Section 2.2 : Cheminement de la demande**

**2.2.1 : Examen par le fonctionnaire désigné**

Après réception d’une demande de PPCMOI, le fonctionnaire désigné s’assure que cette demande soit complète et informe au besoin le demandeur des documents et informations manquants pour compléter sa demande.

Lorsque les renseignements, plans et documents fournis par le requérant sont inexacts, erronés ou insuffisants, le fonctionnaire désigné avise le requérant que la procédure de vérification de la demande est interrompue afin que le requérant fournisse les renseignements, plans et documents exacts, corrigés et suffisants pour la vérification de la demande.

Dans les 45 jours suivant la réception d’une demande complète de PPCMOI, le fonctionnaire désigné soumet la demande au CCU pour étude et recommandation. Une demande est complète lorsqu’elle comprend tous les documents exigés au présent chapitre et lorsque les frais exigibles ont été payés

**2.2.2 : Transmission de la demande au CCU**

Lorsque la demande est complète et que le fonctionnaire désigné a vérifié la conformité de la demande, la demande est transmise au CCU pour avis, dans les 45 jours qui suivent la fin de la vérification de la demande.

**2.2.3 : Examen par le CCU**

Le CCU peut exiger des renseignements supplémentaires du requérant ou de l’autorité compétente.

Il peut également demander d’entendre le requérant.

Les membres du CCU peuvent visiter la propriété faisant l’objet de la demande.

L’étude de la demande peut se poursuivre sur plus d’une séance du CCU.

**2.2.4 : Recommandation du CCU**

Le CCU doit transmettre, dans les 45 jours suivant la date de la présentation de la demande, sa recommandation au conseil municipal.

Cette recommandation doit approuver ou refuser la demande, telle que présentée par le requérant et être motivée par les orientations et objectifs contenus au *Règlement sur le Plan d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge ainsi que les critères édictés dans le présent règlement.

Dans le cas d’un refus, la recommandation doit être accompagnée des raisons motivant la décision ainsi que les modifications possibles afin de rendre la demande acceptable.

La recommandation peut également suggérer des conditions qui doivent être remplies afin de rendre la demande acceptable en regard des critères établis au présent règlement

**2.2.5 : Décision du conseil municipal**

Le conseil municipal doit, après avoir reçu la recommandation du CCU, accorder ou refuser la demande de PPCMOI qui lui est présentée conformément au présent règlement.

Lorsque le conseil municipal refuse la demande de PPCMOI par résolution, cette dernière doit préciser les motifs du refus et entre en vigueur au moment de son adoption.

Lorsque le conseil municipal accorde la demande de PPCMOI par résolution, cette dernière entre en vigueur après l’exécution des formalités prévue au troisième alinéa de l’article 145.38 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette résolution prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet. Elle peut également mentionner que le défaut de remplir toute condition imposée, notamment celles de commencer ou de réaliser le projet avant des dates fixées, entraîne la caducité de l’autorisation de réaliser celui-ci.

De plus, la résolution par laquelle le conseil accorde la demande de PPCMOI est soumise aux règles de consultation publique et d’approbation par les personnes habiles à voter s’il y a lieu et par la MRC.

**2.2.6 : Avis public**

Le plus tôt possible après l’adoption d’un projet de résolution accordant la demande d’autorisation d’un PPCMOI, le greffier doit, au moyen d’une affiche ou d’une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l’immeuble, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au PPCMOI.

Cette obligation cesse lorsque le conseil municipal adopte la résolution accordant la demande d’autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l’obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

**Section 2.3: Dispositions diverses**

**2.3.1 : Émission du permis**

Sur présentation d’une copie de la résolution autorisant le PPCMOI, le fonctionnaire désigné émet au requérant le permis ou le certificat requis en s’assurant que toutes les conditions inscrites à la résolution soient respectées.

Les autorisations émises en vertu du présent règlement n’ont pas pour effet de soustraire le requérant à l’application des autres dispositions des règlements d’urbanisme de la Municipalité.

Une autorisation de PPCMOI octroie les mêmes droits à l’usage en cause que tout autre usage permis dans la zone.

**2.3.2 : Modification aux plans et documents**

Toute modification apportée aux plans et documents après l’approbation du conseil municipal, conformément au présent règlement, nécessite la présentation d’une nouvelle demande.

**2.3.3 : Délai de validité**

Si le projet autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n’est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant le PPCMOI, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de PPCMOI pour le même objet peut être formulée.



# CRITÈRES DÉCOULANT DU PLAN D’URBANISME

**Section 3.1 : Obligation de conformité au Plan d’urbanisme**

### Obligation de conformité au Plan d’urbanisme

En vertu de l’article 145.36 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), tout PPCMOI doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d’urbanisme de la municipalité.

### Critères découlant du Plan d’urbanisme

De façon non limitative et le cas échéant, les critères suivants, émanant des grandes orientations d’aménagement du territoire du plan d’urbanisme, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge, doivent être pris en compte dans l’évaluation d’un PPCMOI :

1. Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel de Grenville-sur-la-Rouge dans un contexte de développement résidentiel, de villégiature et du récréotourisme;
2. Protéger l’environnement pour le maintien de la biodiversité et en tant que support à l’activité humaine
3. Favoriser le développement de l’économie locale, notamment l’économie récréotouristique dans le respect du milieu d’insertion;
4. Permettre le maintien et l’établissement d’entreprises récréotouristiques adaptées à leur milieu respectif :
5. Préserver les qualités du patrimoine bâti et du paysage de l’ensemble de la municipalité;
6. Renforcer et développer la vocation récréotouristique dans le respect de l’environnement et des caractères rustique et bucolique de la Municipalité;
7. Promouvoir l’établissement d’activités reliées au récréotourisme en relation avec le milieu naturel.

Afin de valider l’atteinte des objectifs promus par ces critères, la demande doit être analysée en tenant compte des moyens d’action identifiés pour chacune des orientations prévues au Chapitre 3 du *Règlement sur le Plan d’urbanisme*, en vigueur, de la Municipalité de Grenville-sur-La-Rouge.

**Section 3.2 Autres critères**

**3.2.1 : Autres critères applicables**

En plus des critères prévus à la section 3.1 du présent chapitre, une demande de PPCMOI est aussi évaluée en fonction des critères suivants :

1. Démontrer l’intégration harmonieuse, au milieu, du projet particulier quant à son implantation, sa volumétrie, son architecture, son usage, sa densité et son aménagement extérieur ;
2. Démontrer les avantages de démolition des constructions existantes et les opportunités de conservation de constructions ou de mise en valeur d’éléments architecturaux d’intérêt ;
3. Démontrer la compatibilité des occupations prévues dans le projet avec le milieu d’insertion ;
4. Valoriser l’immeuble concerné au moyen d’un aménagement paysager soigné et adapté et, de façon générale, de la qualité de la construction projetée et des aménagements extérieurs ;
5. Améliorer globalement le milieu d’insertion.



# DISPOSITIONS finales

**Section 4.1 : Dispositions pénales et entrée en vigueur**

**4.1.1 : Contraventions et pénalités**

Toute personne qui contrevient à l’une ou l’autre des dispositions du présent règlement ou qui, étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d’une telle infraction est passible, pour une première infraction d’une amende qui ne peut être inférieure à cinq cent dollars (500$) et n’excédant pas mille dollars (1 000 $) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000 $) et n’excédant pas deux mille dollars (2 000 $) pour une personne morale.

En cas de récidive, elle est passible d’une amende qui peut augmenter de mille dollars (1 000 $) à deux mille dollars (2 000 $) pour une personne physique et de deux mille dollars (2 000 $) à quatre mille dollars (4 000 $) pour une personne morale plus les frais.

Si l’infraction revêt un caractère continu, elle constitue jour par jour une offense séparée et le contrevenant est passible de l’amende ci-dessus édictée pour chaque jour durant lequel l’infraction se continuera.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale et, sans limitation, la Municipalité peut exercer tous recours prévus aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1)

**4.1.2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-251 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-940-07-2021 RU-940-07-2021 modifiant le plan d’urbanisme (carrières et sablières)**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Natalia Czarnecka concernant le projet de règlement numéro RU-940-07-2021 amendant le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d’ajouter une phrase au 5e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-07-252 Adoption du projet de règlement numéro RU-940-07-2021 amendant le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin de modifier une nouvelle condition particulière à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d’ajouter une phrase au 5e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement relatif au plan d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est régie la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement du plan d’urbanisme ne peuvent être modifiées que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation d’un projet de règlement numéro RU-940-07-2021 a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU qu’une consultation sera tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement numéro RU-940-07-2021 est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement numéro RU-940-07-2021 a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER, le projet de règlement numéro RU-940-07-2021 modifiant le règlement de plan d’urbanisme numéro RU-900-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter de nouvelles conditions particulières à la grille de compatibilité du Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations ainsi que d’ajouter une phrase au 5e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l’affectation Agricole, un nouveau point (o 25 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d’exploitation des ressources ainsi qu’une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

25 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

ARTICLE 3 Le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l’affectation Agroforestier, un nouveau point (o 26 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d’exploitation des ressources ainsi qu’une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

26 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

ARTICLE 4 Le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant au Tableau 4 Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations de la SECTION 4 : COMPATIBILITÉ DES USAGES, au sein de l’affectation Rurale, un nouveau point (o 27 : Compatible sous conditions) au sein de la colonne I3 : Industrie d’exploitation des ressources ainsi qu’une nouvelle condition particulière, laquelle se lit comme suit :

27 Les carrières et les sablières pourront être permises sur un terrain public (ou municipal).

ARTICLE 5 Le règlement du plan d’urbanisme numéro RU-900-2014, tel amendé, est modifié en ajoutant une phrase au 5 e point (.) de l’article 28 Activités et constructions interdites sur l’ensemble du territoire ou sur une partie du territoire, laquelle se lit comme suit :

• Les carrières et les sablières ajout : (terres privées).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-253 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-941-07-2021 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 et AF-03**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Natalia Czarnecka concernant le projet de règlement numéro RU-941-07-2021 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 et AF-03.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-07-254 Adoption du projet de règlement numéro RU-941-07-2021 règlement numéro RU-941-07-2021 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 et AF-03**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d’autoriser l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 ET AF-03;

ATTENDU que le présent projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une consultation écrite sera tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement numéro RU-941-07-2021 est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement numéro RU-941-07-2021 a été remise aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1) ;

Il EST PROPOSÉ PAR la conseillère Natalia Czarnecka ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-941-07-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin d’ajouter l’usage carrière et l’usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein des zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 ET AF-03.

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (x) à l’item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d’usage I3 aux zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 ET AF-03, laquelle note se lit comme suit :

(x) Carrière ou sablière, seulement si celles-ci sont localisées sur un terrain public ;

ARTICLE 3 Les grilles des spécifications, l’annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, soit celle des grilles relatives aux zones RU-01, RU-02, RU-03, RU-04, RU-05, RU-06, RU-07, RU-08, RU-09, RU-10, RU-11, RU-15, RU-16, A-02, A-03, A-04, AF-01 ET AF-03, modifiées, sont jointes en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-941-07-2021.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-255 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-942-07-2021 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras concernant le projet de règlement numéro RU-942-07-2021 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-07-256 Adoption du projet de règlement numéro RU-942-07-2021 amendant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement d’administration des règlements d’urbanisme pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu’une copie du projet règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU qu’un avis de motion a été donné le 13 juillet 2021;

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER le projet de règlement numéro RU-942-07-2021 modifiant le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu’amendé, afin de modifier à la Section 5 : Le tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro RU-901-2014, tel amendé, est modifié en annulant le premier paragraphe de l’article 106. Tarif d’honoraires relatif aux projets particuliers de construction, d’occupation ou de modification d’un immeuble, et en le remplaçant par un nouveau paragraphe, lequel se lit comme suit :

Le tarif pour l'étude d'une demande d’un projet particulier de construction, d’occupation ou de de modification d’un immeuble est de 2 500$. Un montant de 1 750$ est remboursable si le conseil ne donne pas suite à la demande.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-257 Subventions dans le cadre du programme RénoFaçade**

***2021-07-257 Grants under the RénoFaçade program***

ATTENDU QUE à l’été 2019, le conseil a mis en place le programme Rénofaçade pour l’amélioration esthétique et visuelle des résidences et des bâtiments non commerciaux des villages de Calumet ainsi que Pointe-au-Chêne;

*WHEREAS in the summer of 2019, the council set up the Renofaçade program for esthetic and visual improvement of houses and non-commercial buildings for both villages of Calumet and Pointe-au-Chêne;*

ATTENDU QUE le conseil accorde des subventions dans le cadre du programme Rénofaçade, suivant les recommandations du Comité consultatif d’urbanisme;

*WHEREAS Council grants subsidies within the framework of the Rénofaçade program, following the recommendations of the Planning Advisory Committee;*

ATTENDU QUE les dossiers mentionnés ci-dessous ont fait l’objet d’une étude auprès du Comité consultatif d’urbanisme lors de la dernière réunion, le 22 juin 2021;

*WHEREAS the sub-mentioned files were studied by the Planning Advisory Committee at the last meeting, on June 22, 2021;*

ATTENDU QUE le conseil reçoit et accepte les recommandations;

*WHEREAS the council receives and accepts the recommendations;*

**PROGRAMME RÉNOFAÇADE PROGRAM**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **No** | **Adresse/Address** | **Description** | **Montant/Amount** |
| **1** | 2 rue Bouffard | remplacement des fenêtres, de la porte d’entrée et du revêtement extérieur*replacement of windows, front door and exterior cladding* | 1 000$ |
| **2** | 2856 Route 148 | remplacement des fenêtres et de la porte d’entrée*replacement of windows and front door* | 1 000$ |
| **3** | 2850 Route 148 | remplacement de la porte d’entrée et du balcon avant*replacement of the front door and front balcony* | 700$ |
| **4** | 548 rue Principale | remplacement de la porte d’entrée, réparations du balcon et de la porte-fenêtre en façade latérale, visible de la rue*replacement of the front door, repairs to the balcony and French window on the side, visible from the street* | 1 000$ |
| **5** | 481 rue Principale | remplacement du revêtement extérieur de la façade ouest, visible de la rue*replacement of the exterior cladding of the west facade, visible from the street* | 1 000$ |

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras que le conseil adopte et autorise les projets recommandés par le CCU de même que le versement des montants demandés une fois les conditions du programme atteintes par les citoyens et ce, à partir du compte 02-62900-996.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras that the council adopt and authorise projects recommended by the CCU as well as payment of the amounts requested from account 02-62900-996, once the conditions of the program have been met by the citizens.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2021-07-258 Demande d’exemption d’un certificat d’autorisation au Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour des travaux d’urgence sur le chemin de la Rivière Rouge**

***2021-07-258 Request for an exemption for a certificate of authorization to the Ministry of the Environment and the fight against climate change for emergency work on the Rouge River Road***

ATTENDU la présence de la Rivière Rouge en bordure du chemin portant le même nom;

*WHEREAS the Rouge River is on the edge of the road bearing the same name;*

ATTENDU que la présence de ladite Rivière Rouge crée, par la crue et la décrue, un phénomène d’érosion et de déstabilisation des berges;

*WHEREAS the presence of the said Red River creates, by the flood and the decrease, a phenomenon of erosion and destabilization of the banks;*

ATTENDU qu’un tel événement s’est produit au printemps 2021;

*WHEREAS such an event occurred in the spring of 2021;*

ATTENDU que la municipalité souhaite procéder d’urgence à la réparation et la stabilisation de ladite section de la berge;

*WHEREAS the Municipality wishes to proceed urgently with the repair and stabilization of said section of the bank;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la municipalité autorise la direction générale à déposer une demande d’exemption de certificat d’autorisation auprès du Ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, afin de pouvoir procéder à la réparation avant l’hiver.

 Il est de plus résolu qu’un montant de 25 000$ soit autorisé afin de retenir les services des professionnels en lien avec cette demande d’exemption. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.32.000.411.

*CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved that the municipality authorizes the director general to file a request for exemption from the certificate of authorization with the Ministry of the Environment and the fight against climate change, in order to be able to proceed with the repair before winter.*

 *It is further resolved that an amount of $25,000 be authorized to retain the services of professionals in connection with this exemption request. The necessary funds will be taken from budget item 02.32.000.411.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2021-07-259 Programme de Kung-Fu**

***2021-07-259 Kung-Fu program***

CONSIDÉRANT que le Kung Fu est un art martial reconnu pour son efficacité, sa philosophie pacifique et qu’il est accessible à tous peu importe l’âge et la condition physique;

*WHEREAS Kung Fu is a martial art known for its efficiency and peaceful philosophy and accessible to all regardless of age and physical condition;*

CONSIDÉRANT que le cours est offert par un instructeur compétent ayant plus de 20 ans d’expérience;

*WHEREAS that the course is offered by a competent instructor with more than 20 years of experience;*

CONSIDÉRANT que les règles sanitaires en vigueur seront respectées;

*WHEREAS the health rules in force will be respected;*

CONSIDÉRANT que la municipalité s’engage à prêter gratuitement le centre communautaire Paul-Bougie pour cette activité, le samedi matin de 8h00 à 11h00, jusqu’en mai 2022;

*WHEREAS the Municipality agrees to lend the Paul-Bougie community center free of charge for this activity, on Saturday morning from 8:00 am to 11:00 am, until May 2022;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise la tenue du programme de Kung Fu, sous condition de respecter les règles sanitaires en vigueur, ainsi que les règles relatives à l’utilisation du centre communautaire Paul-Bougie.

La municipalité s’engage à prêter gratuitement le centre communautaire Paul-Bougie, les samedis matins de 8h00 à 11h30, jusqu’en mai 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the Kung Fu program, on condition of respecting the sanitary rules in force, as well as the rules relating to the use of the Paul-Bougie community center.*

 *The municipality agrees to lend the Paul-Bougie community center free of charge on Saturday mornings from 8:00 a.m. to 11:30 a.m., until May 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-07-260 Levée de la séance**

***2021-07-260 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 20h30.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 8:30 pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |